

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
CANTON D'AUXIL LE CHATEAU
COMMUNE D'AZINCOURT

ARRETE DU MAIRE

Interdisant temporairement la chasse sur le territoire communal

Le samedi 31 octobre et le dimanche 1^{er} novembre 2015.

Monsieur le Maire de la commune d'Azincourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural

Considérant que le déroulement du rallye 7 vallées d'Artois les 31 octobre 2015 et 1^{er} novembre 2015 entraîne l'emprunt des chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Azincourt par les véhicules tout terrain de compétition,

Considérant que cette compétition entraîne le stationnement des spectateurs le long de ces mêmes chemins ruraux,

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident,

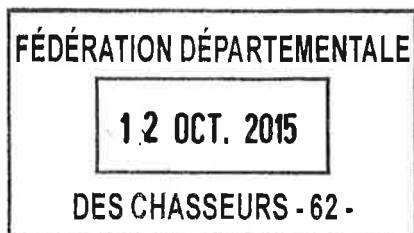
ARRETE :

Article 1 :

La pratique de la chasse est strictement interdite sur le territoire de la commune d'Azincourt le samedi 31 octobre 2015 et le dimanche 1^{er} novembre 2015.

Article 2 :

Le Maire, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Le Parcq, Monsieur le président de la fédération de chasse du Pas-de-Calais, Mr le Président de la société de chasse d'Azincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.



Fait à Azincourt, le 5 octobre 2015

Le Maire :

